



ATTESTATION DE LANGUE VIVANTE DE NOUVELLES MODALITÉS POUR 2023

L'attestation de langue vivante ne sera pas délivrée en 2022 compte tenu de la situation sanitaire. Mais il est urgent et indispensable de redéfinir les modalités de délivrance de cette attestation pour les années suivantes.

Le Sgen-CFDT n'est pas favorable à ce qui est prévu actuellement : des épreuves standardisées sur le modèle des E3C3, portant sur les 4 activités langagières : compréhension de l'oral (CO) compréhension de l'écrit (CE), expression écrite (EE) et expression orale (EO).

Une attestation oui, mais en tenant compte des réalités du travail en classe !

Il existe des outils déjà disponibles, il faut les adapter et réfléchir à des modalités permettant de ne pas augmenter la charge de travail des élèves et des enseignants :

Adapter le livret scolaire pour établir les attestations,

en y faisant figurer les niveaux du CECRL : A1/A2/B1/B2 à la place du mode d'évaluation actuel « 1,2,3,4 ».

Évaluer l'écrit dans le cadre du contrôle continu de l'année de terminale,

en utilisant le programme et le guide de l'évaluation qui proposent un cadre sécurisant de modalités pour cette évaluation. **Le Sgen-CFDT assume de faire confiance aux enseignant.es**, à leur professionnalisme et à leur expérience pour éviter les sempiternels débats autour de l'équité. Cela implique aussi **de ne pas fixer le nombre d'évaluations** par activité langagière nécessaires car ce serait intenable pour beaucoup d'enseignant-es.

Évaluer l'oral au cours d'épreuves repensées

en **banalisant des heures** pour faire passer **un oral en fin d'année de terminale** qui servira de support à la délivrance de l'attestation. Afin de garder une charge de travail raisonnable au 3ème trimestre, l'évaluation de cet oral doit s'intégrer aussi au **contrôle continu**.

Là encore, il faut sortir du modèle E3C3, inadapté à des élèves de terminale. Pour le Sgen-CFDT il faut **laisser un peu de latitude aux équipes pour définir le contenu de l'oral collectivement**. Par exemple, l'élève pourrait choisir son sujet et le travailler préalablement, éventuellement avec l'aide de son enseignant.e. Il serait ensuite interrogé par un.e autre enseignant.e durant un oral de 15 minutes contenant un exposé et un échange.

- » Utiliser le livret scolaire pour délivrer l'attestation de langue est **une piste pour alléger la charge de travail** des enseignant.es.
- » Mais les modalités de l'oral nécessitent **des temps dédiés, à identifier chaque année** avec les collectifs de l'établissement (conseil d'enseignement, conseil pédagogique, CA). Ils doivent aussi **se substituer** à d'autres temps d'enseignement pour ne pas alourdir la charge de travail.